

Mairie

17 rue de la Libération

56800 GOURHEL

☎ 02.97.74.00.45

✉ mairie@gourhel.com

🌐 www.gourhel.com

GOURHEL INFOS

Bulletin communal d'informations

N°61/ Janvier Février 2023



Vie de la commune

Fête de la Sainte Barbe

Le 9 décembre dernier, l'ensemble des sapeurs-pompiers de la communauté de commune ont célébré la Sainte Barbe à Gourhel.

Au-delà de la célébration, cette réunion est avant tout l'occasion pour le corps de partager un moment convivial tout en renforçant la cohésion. Le déroulé est rythmé par une cérémonie et une remise de médailles, suivie d'une bénédiction par le père Christophe GUEGUAN et des discours des officiels. Se sont donc succédé Mr Kevin ARGENTIN Maire de Gourhel, Simon UZENAT Sénateur, Hania RENAUDIE Maire et Conseillère départementale, Patrick LE DIFFON Président de la Communauté de Commune de Ploërmel, les responsables des casernes du secteur Arnaud PELARD et le Lieutenant Eric POUPARD. Après les discours, place à un verre de l'amitié, suivi d'un repas et d'une soirée dansante. La nuit a été longue, comme le veut la tradition.



Nouveau distributeur de baguettes

Après une première tentative, c'est le retour d'un distributeur de baguette, à proximité de la salle des fêtes. Ce distributeur vous propose les baguettes tradition de la boulangerie pâtisserie « Au fournil de la tour » de Ploërmel. Ce nouveau distributeur accepte les paiements en espèces et en carte bancaire. Il est ravitaillé le matin avant 8h.



Spectacle de l'école

Vendredi 15 Décembre les enfants de l'école Jean de la Fontaine ont célébré la fin d'année en proposant un petit spectacle à leurs proches.



Festif, émouvant et intense pour les jeunes artistes, ce spectacle reste l'occasion pour Gourhel de célébrer ce lieu de vie qu'est l'école. Pour les enfants, ce moment annonce une période de l'année particulièrement attendue, quand pour les familles, c'est l'occasion de se poser et de voir son/ses enfants s'épanouir lors d'un spectacle où ils s'investissent tout particulièrement. A l'issue de la représentation, il faut se faire une raison : ils grandissent bien vite !

Quelques sapins décorés par les Gourhelois



Cérémonie du 11 novembre

Hommage traditionnel à l'armistice de 1918, cette date reste un moment fort, même un siècle après la fin de la 1ère guerre mondiale.

C'est le jeune sénateur Simon UZENAT fraîchement élu et le député Paul MOLAC qui nous ont accompagnés lors de cette cérémonie suivie d'un vin d'honneur.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recensement citoyen obligatoire

Tous Français (garçons et filles) qui viennent d'avoir 16 ans doivent se faire recenser dans leur Mairie. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent leur 16ème anniversaire. Passé ce délai, la démarche sera plus longue à effectuer. La mairie leur remettra une ATTESTATION DE RECENSEMENT à conserver. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...). Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies. Merci de se présenter à la mairie avec une pièce d'identité et le livret de famille.

ETAT CIVIL

Bienvenu à :

Amélia LE BRETON — née le 21/11/2023

Salomé MOUNIER — née le 21/11/2023

Agenda

Vacances d'hiver

Les vacances scolaires d'hiver se dérouleront du 24 Février au 11 Mars.

Communication numérique

Pour l'information du quotidien, consultez le site internet : www.gourhel.com

La Mairie utilise l'application de messagerie gratuite « panneapocket » pour les actualités communales urgentes.



HORAIRES DE MAIRIE

Ouverture au public :
Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 8h00 à 12h00
Vendredi 8h00 à 12h00, 14h00 à 17h00
Kévin ARGENTIN, Maire,
reçoit sur rendez-vous.

GARDE MEDICALE

- **Médecin de garde:** 15 ou 112 depuis un portable
- **Permanence d'un médecin libéral à l'hôpital de Ploërmel**
 - *En semaine : de 20h à minuit (après appel au 15)
 - *Samedi : de 14h à 18h et de 20h à minuit
 - *Dimanche et jour férié: de 9h à 12h et de 17h à minuit